



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-057

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- 75-2021-01-25-015 - Arrêté portant modification des représentants suppléants de l'AORIF - Union Sociale pour l'Habitat d'Ile de France au sein de la Commission départementale de médiation "Droit au logement opposable" (2 pages) Page 3
- 75-2021-01-25-017 - Arrêté portant modification du représentant suppléant de la Fédération des acteurs de la Solidarité en Île de France au sein de la Commission départementale de médiation "Droit au logement opposable" (3 pages) Page 6
- 75-2021-01-25-018 - Arrêté portant modification du représentant suppléant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement au sein de la Commission départementale de médiation "Droit au logement opposable" (2 pages) Page 10
- 75-2021-01-25-016 - Arrêté portant modification du représentant titulaire de la Fédération des acteurs de la solidarité en Île de France au sein de la Commission départementale de médiation "Droit au logement opposable" (2 pages) Page 13
- 75-2021-01-25-019 - Arrêté portant modification du représentant titulaire de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement au sein de la Commission départementale de médiation "Droit au logement opposable" (3 pages) Page 16

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-01-25-015

Arrêté portant modification des représentants suppléants de
l'AORIF - Union Sociale pour l'Habitat d'Ile de France au
sein de la Commission départementale de médiation "Droit
au logement opposable"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD PARIS**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE L'AORIF – UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-02-07-009 du 10 février 2020 portant modification de représentants suppléants de l'AORIF au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de l'AORIF par message électronique daté du 14 septembre 2020;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°75-2020-02-07-009 du 10 février 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des organismes HLM et des gestionnaires de structures d'hébergement de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de l'AORIF – Union Sociale pour l'Habitat d'Île-de-France :

- Madame Céline MUSEUX
- Madame Béatrice RIVIERE
- Madame Estelle MORVILLE
- Monsieur Christophe ETRONNIER
- Madame Nadjah BOUSSETTA
- Madame Valérie COLOMB
- Madame Sophie HERMANN
- Monsieur Frédéric WINTER
- Madame Samia HAMOUMOU
- Madame Marie-Christine BERTRAND
- Madame Virginie BLIN-DENIS
- Madame Gwenaëlle ANDRÉ

Article 2 : L'arrêté n°75-2020-02-07-009 du 10 février 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-de France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-01-25-017

Arrêté portant modification du représentant suppléant de la
Fédération des acteurs de la Solidarité en Île de France au
sein de la Commission départementale de médiation "Droit
au logement opposable"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD PARIS**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2019-05-17-019 du 17 mai 2019 portant nomination des représentants suppléants de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France par message électronique du 6 janvier 2021 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°75-2019-05-17-019 du 17 mai 2019 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France :

- Madame Djenabou BAKAYOKO
- Monsieur Nejib GUERBAA
- Monsieur William MARTINET

Article 2 : L'arrêté n° 75-2019-05-17-019 du 17 mai 2019 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-01-25-018

Arrêté portant modification du représentant suppléant de la
Fédération des associations et des acteurs pour la
promotion et l'insertion par le logement au sein de la
Commission départementale de médiation "Droit au
logement opposable"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD PARIS**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
DE LA FAPIL- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS POUR LA
PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°75-2020-08-10-006 du 10 août 2020 portant nomination de représentants suppléants de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement par message électronique du 5 janvier 2021,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 75-2020-08-10-006 du 10 août 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés, pour une durée de 3 ans, membres suppléants du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentants de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement :

- Madame Nadège DALLE
- Madame Eloïse DELHOMMEAU
- Madame Cassandra PRADENC
- Monsieur Benoît CALVEZ

Article 2 : L'arrêté n° 75-2020-08-10-006 du 10 août 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-de France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-01-25-016

Arrêté portant modification du représentant titulaire de la
Fédération des acteurs de la solidarité en Île de France au
sein de la Commission départementale de médiation "Droit
au logement opposable"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD PARIS**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ ÎLE-DE-FRANCE
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-022 du 16 octobre 2017 portant nomination du représentant titulaire de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France par message électronique du 6 janvier 2021 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-022 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France :

- Madame Isabelle LESFAURIES

Article 2 : L'arrêté n° 2017-10-16-022 du 16 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2021-01-25-019

Arrêté portant modification du représentant titulaire de la
Fédération des associations et des acteurs pour la
promotion et l'insertion par le logement au sein de la
Commission départementale de médiation "Droit au
logement opposable"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
UD PARIS**

**ARRÊTÉ N°
PORTANT MODIFICATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE
DE LA FAPIL- FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ET DES ACTEURS POUR LA
PROMOTION ET L'INSERTION PAR LE LOGEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-16-024 du 16 octobre 2017 portant nomination de représentant titulaire de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;

Vu la demande de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement par message électronique du 5 janvier 2021 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-10-16-024 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :

Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante de la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement :

- Madame Odile PÉCOUT

Article 2 : L'arrêté n° 2017-10-16-024 du 16 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible à l'adresse www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 25 janvier 2021

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

